

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

LE 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 ; Absents :1

M. le Président ouvre la séance et procède à l'appel des membres du conseil, enregistrant au passage plusieurs procurations.

Il informe l'assemblée que Madame Rebecca De Reydet intègre désormais le conseil communautaire, en remplacement de Madame Catherine Sgrazzutti, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.

M. le Président lui souhaite la bienvenue et souligne que, bien que le mandat touche à sa fin, cette expérience pourra lui être enrichissante.

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, transmis préalablement pour lecture.

M. le Président invite les élus à formuler des remarques ou corrections éventuelles. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est donc soumis au vote et approuvé à l'unanimité, validant l'ensemble des décisions prises lors de la séance précédente.

Le document sera signé par M. le Président et Mme Sylvie Mermillod, désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président propose que l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour soient soumises au vote à main levée.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

Il est également convenu que Mme Sylvie Mermillod assurera la fonction de secrétaire de séance de ce soir et qu'elle signera les délibérations ainsi que le procès-verbal de la présente réunion.

&&&

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – DECHETS - ANNEE 2024, ***vote à l'unanimité***

Eau potable

M. le Président invite les membres du conseil à prendre connaissance des rapports d'activité. Il propose de commenter quelques chiffres clés, précisant que l'ensemble des documents complets est bien entendu à la disposition de chacun.



Il donne ensuite la parole à M. Jean-Michel Daviet, qui présente les éléments suivants concernant le service de l'eau potable :

1. Abonnés et volumes

- Nombre d'abonnés : en augmentation, avec +22 abonnés, atteignant un total de 8 400.
- Volumes prélevés (depuis les captages) : baisse de 21 %, ce qui est normal et s'explique par une gestion optimisée et par des conditions climatiques.
- Achats d'eau : en augmentation, avec 35 000 m³ supplémentaires achetés à nos voisins.
- Volumes vendus aux abonnés : +8 %, une évolution cohérente compte tenu de l'augmentation du nombre d'abonnés.

2. Rendement du réseau

- Le rendement du réseau (rapport entre le volume d'eau facturé et le volume injecté dans le réseau) est en forte amélioration, passant de 60 % à près de 79 %.
- Ce chiffre est très satisfaisant, surtout en milieu rural, où un rendement entre 60 et 75 % est déjà considéré comme très bon. À titre de comparaison, le rendement en 2003 était de 50 %.
- Ces résultats témoignent de l'efficacité des travaux réalisés sur le réseau, notamment en matière de détection et de réparation des fuites.

3. Qualité de l'eau

- Sur le plan physico-chimique, les analyses de 2023 et 2024 sont conformes, aucun dépassement de seuil n'a été relevé.
- En revanche, sur le plan bactériologique, les résultats sont en légère baisse : 95 % de conformité en 2023, contre 89 % en 2024.
- Ce point a été identifié et des actions correctives ont été mises en œuvre.

M. le Président fait également un point sur la gestion de la sécheresse durant l'été 2024 :

- Quatre communes des Bornes ont dû être alimentées en eau pendant trois semaines, avec des rotations quotidiennes assurées par les équipes.
- Plus de 120 m³ d'eau ont été mobilisés depuis nos propres ressources pour être redistribués sur ces communes.
- Aucune coupure d'eau n'a été subie par les abonnés, grâce à l'engagement exceptionnel des agents, qui ont parfois travaillé jusqu'à 2 h du matin.
- La collaboration avec les équipes du SRB (Syndicat des Rocailles), qui alimente ces communes, a été fluide. Contrairement à 2023, où la communication était perfectible, un échange quasi en temps réel a permis d'adapter les volumes en fonction des besoins et des capacités.
- Il est toutefois rappelé que le SRB, bien que disposant d'eau, n'a pas toujours les capacités techniques pour répondre aux pics de demande.

M. le Président regrette néanmoins la parution de certains articles de presse très critiques durant cette période. Il souligne que ces critiques ne reflètent pas la réalité du travail accompli par les agents sur le terrain.

Il insiste sur le fait que l'absence de coupures est la preuve d'une gestion efficace, bien que souvent invisible pour le grand public.

Il évoque également les risques d'incidents si des coupures non maîtrisées étaient survenues, notamment en cas de remise en charge brutale des réseaux.

M. le Président revient sur les critiques formulées par certains collectifs ou associations, notamment le site "Usses et Merveilles", connu pour relayer des alertes liées à la gestion de l'eau.

Il précise avoir pris l'initiative de contacter le responsable du site, via M. Patrice Primault, afin de lui proposer une rencontre en toute transparence, dans le but de présenter les actions concrètes menées par les services : investissements, amélioration du rendement, gestion de crise en période de sécheresse, coordination intercommunale, etc.

À ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Il regrette ce manque de retour, mais tient à souligner que la collectivité reste ouverte au dialogue et souhaite valoriser le travail des agents, souvent peu visible mais essentiel au quotidien.

M. Jean-Michel Daviet indique que, durant les trois semaines d'alimentation d'urgence mises en place pour les communes touchées par la sécheresse, 58 rotations de citernes ont été nécessaires, représentant plus de 80 heures de travail pour les agents mobilisés.

Cette opération a exigé une organisation logistique conséquente et un engagement constant des équipes, qui ont réussi à assurer la distribution sans aucune interruption, y compris en soirée.

Mme Sylvie Mermillod attire l'attention du Conseil sur une problématique rencontrée par de nombreuses exploitations agricoles, en particulier dans le secteur de la production laitière, concernant la qualité de l'eau potable fournie par le réseau public.

Bien que conforme aux normes sanitaires pour la consommation humaine, cette eau ne répond pas toujours aux exigences spécifiques des exploitations agricoles, notamment en matière d'hygiène, de nettoyage du matériel de traite, ou encore de qualité du lait.

Elle précise que la présence de chlore, utilisé dans un objectif de sécurité sanitaire, peut perturber certains processus liés à la production laitière. De nombreuses exploitations sont alors contraintes de retraiter l'eau à leurs frais, via des systèmes de filtration UV ou de déchloration – parfois en combinant les deux – sans pour autant obtenir un résultat satisfaisant.

Ces contraintes techniques et sanitaires ont parfois des conséquences sur la qualité du lait, pouvant aller jusqu'à la détection de bactéries (notamment des staphylocoques) et entraîner des alertes sanitaires.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur la manière dont cette problématique pourrait être prise en compte à l'échelle intercommunale ou départementale, et sur l'existence de normes ou critères techniques spécifiques permettant de mieux concilier potabilité "humaine" et potabilité "agricole", notamment pour les exploitations laitières.

M. Jean-Michel Daviet rappelle que l'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur à destination de la consommation humaine. La CCPC n'a pas l'obligation à distribuer de l'eau nécessitant des caractéristiques autres que celles de la consommation humaine.

Mme Valérie Peray apporte un éclairage complémentaire, en soulignant que certaines communes récemment raccordées à des réseaux chlorés ont également fait part de retours négatifs de la population concernant le goût et l'odeur de l'eau.

Il lui est précisé que :

- La chloration reste une obligation réglementaire dans certains cas (non-conformités ponctuelles, mesures préventives),
- Ce sujet pourrait faire l'objet d'un échange plus approfondi lors d'une prochaine réunion, en présence de M. Xavier Salomon, en charge du suivi technique de la qualité de l'eau.

Il est rappelé que certaines pratiques antérieures, comme l'utilisation d'eau non chlorée sur certains secteurs ne sont plus autorisées, ce qui a complexifié les conditions d'exploitation.

Dans un contexte où l'on incite à la sobriété dans la consommation d'eau et où des évolutions tarifaires sont envisagées pour les gros consommateurs, les agriculteurs se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de retraiter une eau déjà déclarée potable, pour pouvoir la rendre compatible avec leurs besoins.

Ces traitements supplémentaires, souvent coûteux et techniquement contraignants, pèsent lourdement sur les exploitations, d'autant plus que l'eau livrée n'est parfois pas directement utilisable sans risque pour la qualité du lait.

Les conséquences de cette situation sont économiquement significatives :

- Un lait dont la qualité est jugée insuffisante ne peut plus être destiné à la transformation en AOP (ex. : Reblochon) et subit donc un déclassement,
- Des pénalités financières sont appliquées, voire des suspensions de collecte en cas de non-conformités récurrentes,
- Ces effets peuvent être particulièrement graves pour des exploitations déjà fragiles.

M. Nathan Jacquet, également agriculteur, apporte un témoignage concret : sur son exploitation, des analyses ont confirmé la présence de staphylocoques dans l'eau ; de plus, l'eau arrive à une température anormalement élevée, atteignant jusqu'à 19,4°C, ce qui n'est pas acceptable pour les usages laitiers, notamment pour le nettoyage du matériel. Ce phénomène persiste malgré des purges prolongées du réseau.

Une borne informatique a été installée pour surveiller la température de l'eau, sans explication claire à ce jour. Il est supposé que la chaleur s'accumule entre la colonne principale et les installations agricoles.

Le cadre réglementaire impose à la CCPC de distribuer l'eau avec une température inférieure à 25°. Pour mémoire, la température de l'eau dépend de la ressource, dans le cas présent, achat d'eau au Genevois. Nous avons observé lors d'analyse une variation de température de l'eau (en fonction de la température extérieure) car c'est une ressource peu profonde. Les analyses sont disponibles au public sur le site de l'ARS.

Le problème ne semble pas isolé, puisque les 3/4 des exploitations de la coopérative laitière du secteur de Cruseilles seraient touchés par des déclassements réguliers du lait depuis plusieurs mois, en lien avec la qualité de l'eau.

Il est également noté que certaines bactéries, comme les staphylocoques, n'étaient pas systématiquement recherchées il y a quelques années, ce qui explique en partie la multiplication des détections actuelles.

Par ailleurs, cette problématique reste méconnue du grand public : l'eau est considérée comme potable, mais ne répond pas aux critères stricts nécessaires à certains usages agricoles. Une communication mesurée est donc recommandée, notamment à destination de la presse, afin de ne pas jeter le discrédit sur la qualité de l'eau fournie, tout en rendant visibles les enjeux spécifiques des filières agricoles.

Enfin, il est rappelé que cette problématique, notamment sur le secteur des Rocailles, est connue depuis plusieurs années. Un projet d'amélioration du réseau est en cours, porté par le syndicat des Rocailles, dans le cadre du 5e ou 7e programme d'investissement.

Ce projet prévoit :

- L'extension de certains tronçons du réseau,
- Le remplacement de pompes et la réfection de réservoirs,
- Une augmentation des diamètres de canalisations pour améliorer la pression et la qualité du service.

Le dossier a été monté techniquement par le syndicat, présenté à l'Agence de l'eau, et validé. Il vise notamment à renforcer l'alimentation en eau sur le secteur, en lien avec les besoins identifiés.

M. le Président précise que les travaux envisagés devraient démarrer entre fin 2026 et 2027. Cela signifie qu'il faudra patienter encore deux années, d'autant que malgré les déficits constatés, la commune ne manque pas d'eau et consomme d'ores et déjà davantage.

Mme Agnès Richard pose la question sur la consommation moyenne par habitant, qui selon le rapport est passée de 107 à 132 m³. Cela montre que le rapport a été lu attentivement. Par ailleurs, il est souligné qu'aux pages 23, entre 2023 et 2024, une baisse des recettes est constatée, malgré une indication globale d'augmentation des recettes par ailleurs.

À ce sujet, M. Jean-Michel Daviet avance plusieurs explications possibles :

- Le passage en 2024 à un mode de facturation CFN a modifié certaines bases de recette ;
- La différence entre le prix d'achat de l'eau et le prix de vente influence fortement les marges (et donc les recettes nettes) ;
- Certains volumes auparavant facturés par ailleurs sont désormais intégrés.

Il est reconnu qu'il est difficile de donner immédiatement une réponse précise : ce point nécessitera des investigations plus approfondies, notamment par M. Jean-Michel Daviet ou M. Xavier Salomon, qui sauront apporter les données techniques.

Le volume d'eau distribuée correspond à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). En revanche, les recettes dépendent des facturations qui s'étalent sur deux années civiles, d'où un décalage.

Autre point évoqué : le ratio habitants / volume consommé peut aussi expliquer certaines variations. La fuite ou les pertes réelles sur le réseau rendent difficile une comparaison simple d'une année à l'autre. Le rapport de 2024 est beaucoup plus détaillé qu'auparavant, ce qui éclaire davantage les données.

Il est également signalé que :

- En 2025, cinq fermes ont été desservies via un réservoir commun dans trois communes, avec des coûts de rotation et de transport d'eau significatifs,
- L'eau acheminée n'est pas facturée à un coût identique au coût réel des rotations ; ces coûts doivent être intégrés au budget « eau »

Sur les données techniques :

- Le nombre d'abonnés en collectif était de 6 115,
- Le volume distribué a sensiblement augmenté,
- Le réseau s'étend sur plus de 100 km pour certaines tranches non encore mentionnées dans le rapport.

Enfin, d'un point de vue développement durable, il est souligné que les équipements (stations de pompage, postes de relevage, etc.) du réseau devront être renouvelés. Une piste évoquée est de tirer parti des élanements biologiques (bulles, digesteurs, etc.) dans les stations d'épuration pour produire de l'énergie — par exemple en valorisant les gaz produits ou en réduisant la consommation électrique des pompes.

Assainissement non collectif

Un point est fait sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) depuis la prise de compétence :

- 1 663 installations ont été contrôlées,
- Environ 51 % des installations sont non conformes dès le premier passage,
- Ce taux montre l'importance des campagnes de sensibilisation et de mise en conformité auprès des usagers.

Il est également précisé que les contrôles sont parfois refusés par les particuliers, ce qui complique le suivi technique.

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur la capacité de la STEP. *Après vérification auprès des services, « si nous considérons une moyenne lissée sur l'année, la capacité maximale n'est pas atteinte. Cependant, ponctuellement la STEP atteint sa capacité maximale. Par exemple en fonction des rejets industriels, des événements climatiques (fortes pluies), la CCPC atteint la limite régulièrement.*

Les élus s'interrogent également sur la qualité de l'eau en sortie de STEP (station d'épuration) et notamment sur l'impact des rejets dans le milieu naturel :

- Des analyses sont bien effectuées en sortie de station, y compris dans les zones classées en répartition des eaux, ce qui a nécessité la mise en place de trois niveaux de traitement,
- Les résultats disponibles sont bons, mais la DDT (Direction Départementale des Territoires) demande désormais des points de mesure plus précis et réguliers,
- Il est donc prévu de mettre en place un système de suivi renforcé.

Concernant le rejet dans le milieu naturel, tous les tests de rejet sont conformes, et pour information, la CCPC effectue deux contrôles par mois.

L'intérêt est aussi de pouvoir répondre aux alertes de riverains (ex. : présence de mousse, odeur, couleur), avec des données claires permettant de démontrer la conformité ou non aux normes en vigueur.

Il est demandé que M. Xavier Salomon transmette les données disponibles, afin qu'elles soient communiquées de manière transparente.

Gestion des déchets

► Ordures ménagères et déchets divers

- La population augmente, ce qui entraîne mécaniquement une hausse des tonnages :
 - On passe de 3 280 à 3 345 tonnes d'ordures ménagères, soit environ 100 tonnes de plus en un an,

► Collecte sélective et déchetteries

- Les volumes restent relativement stables sur la collecte sélective et en déchetterie,
- Toutefois, une forte augmentation est observée sur les "refus de tri", qui représentent un coût significatif pour la collectivité :
 - Exemple : passage de 110 tonnes à 133 tonnes, à 450 € la tonne, soit un surcoût de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Il est nécessaire d'intensifier les actions de communication et de pédagogie pour améliorer le tri.

Une réflexion est en cours sur l'optimisation des moloks (points de collecte enterrés ou semi-enterrés) :

- Objectif : réduire le nombre de points isolés et privilégier les plateformes centralisées pour inciter au tri,
- Cette réorganisation est complexe, notamment en raison du foncier nécessaire pour installer ces plateformes,
- Certains élus signalent qu'ils ont déjà supprimé des moloks isolés dans leur commune malgré des réactions négatives de la population,
- Il est constaté que de nombreux bacs sont remplis à seulement 30 à 40 %, ce qui impacte l'efficacité des collectes et la densité des flux tonnes par rotation.

La verbalisation des dépôts sauvages reste d'actualité, mais elle dépend de l'identification des contrevenants,

Certaines adresses ont été remontées, notamment des véhicules immatriculés à Genève,

La possibilité de remettre un "carton d'avertissement" est évoquée comme un moyen de sensibilisation.

Le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024

- Initialement, la collectivité n'était pas prête à cette date, ce qui avait soulevé des questions lors d'un précédent Conseil communautaire (démarrage en avril 2024)
- Depuis, des efforts ont été faits pour mettre en place des points de collecte pour les déchets alimentaires dans toutes les communes.

Certains élus rappellent que la demande avait été faite dès le départ pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire, et non pas uniquement à Cruseilles ou Allonzier.

Un retour est également fait sur la problématique de la potabilité de l'eau pour la filière laitière, en lien avec les échanges précédents :

- Certaines exploitations doivent retraiter l'eau potable (déjà chlorée) pour pouvoir l'utiliser dans le cadre du nettoyage du matériel laitier,
- Cela engendre des surcoûts importants et peut impacter la qualité du lait,
- Les enjeux économiques sont forts pour les exploitations soumises à des normes très strictes (AOP, contrôles sanitaires...).

M. Vincent Tissot signale un incident récent survenu devant le CLAE, où un bac à biodéchets a été installé à moins de 3 mètres de l'entrée. Cette proximité a rapidement posé problème :

- Présence d'asticots, malgré un nettoyage régulier (jet, javel),
- Mauvaises odeurs persistantes,
- Risque sanitaire, notamment en raison de la fréquentation du site par de jeunes enfants.

Un déplacement urgent du bac est demandé, l'emplacement actuel étant inadapté à un établissement accueillant du public, en particulier des enfants.

2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE GENEVOIS, retirée, faute d'éléments suffisants

M. le Président précise qu'elle sera représentée lors d'un prochain conseil.

3. SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AVENANT N°1, **votée à l'unanimité**

M. le Président et Mme Lydie Wamin exposent que la CCPC bénéficie depuis de longues années d'un accompagnement de la part du CAUE sur le conseil en matière d'architecture et d'urbanisme.

Par délibération n° 2022-11 du 23 février 2022, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a engagé une convention partenariale d'objectif avec le Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une durée de 36 mois débutant le 01 février 2022.



Cette convention définissait les modalités selon lesquelles l'architecte conseil, habilité par le CAUE de Haute Savoie, exerce sur le territoire de la CCPC une mission de conseil architectural, urbain et paysager, à laquelle le CAUE participe financièrement. La convention conclue entre cet organisme et la CCPC étant désormais échue.

Par délibération n° 2022-11 du 23 février, la CCPC a signé un contrat de trois ans à compter du 01 février 2022 avec Monsieur Adrien BURGAT CHARVILLON. Ce dernier était chargé d'exercer une mission générale de conseil tant auprès des représentants de la collectivité qu'auprès des candidats à la construction sur le territoire de celle-ci. Le terme du contrat conclu est désormais échu.

La CCPC envisage de relancer un nouveau marché afin de choisir le futur Conseil architecte, le nouveau contrat débutera le 01 janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité de ce service de conseil essentiel pour l'accompagnement des projets communaux et intercommunaux, il est opportun de prolonger la convention initiale ainsi que le contrat de l'architecte conseil jusqu'au 31 décembre 2025.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AUTORISANT LA SIGNATURE DE MARCHE PUBLIC D'ARCHITECTE CONSEIL, **votée à l'unanimité**

M. le Président et Mme Lydie Wamin précisent que la CCPC bénéficie depuis de longues années d'un accompagnement de la part du CAUE sur le conseil en matière d'architecture et d'urbanisme dans le but d'offrir aux habitants une prestation de conseils renforcée.

La mission du CAUE réside dans le développement de l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il rappelle qu'un contrat de trois ans à compter du 01 février 2022 a été signé avec M. Adrien BURGAT CHARVILLON. Ce dernier était chargé d'exercer une mission générale de conseil tant auprès des représentants de la collectivité qu'auprès des candidats à la construction sur le territoire de celle-ci. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025. La CCPC envisage de relancer un nouveau marché sous forme de groupement de commandes avec le CAUE, afin de choisir le futur architecte Conseil. Le nouveau contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois et débutera le 1^{er} janvier 2026 ou à sa date de notification si elle est postérieure.

Afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ce service sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'un marché public, il s'avère opportun de créer un groupement de commandes sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Il est préalablement exposé que :

L'Architecte conseil fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Cette prestation est financée sur la base d'un maximum de 23 demi-journées de prestations par an, ce qui correspond à environ 7 500 € HT. Le CAUE participe à une partie des dépenses précitées sous forme d'une contribution financière versée directement à l'architecte conseil. Cette participation, qui représente 50 % de certaines dépenses, est calculée sur la base d'un maximum annuel de 2 700 € HT. Toute prestation supplémentaire demandée par la CCPC sera complètement à sa charge.

Mme Lydie Wamin présente l'évolution des dépenses liées au service :

- 2022 : 3 460 €
- 2023 : 5 351 €
- 2024 : 6 360 €

Cette progression témoigne d'une sollicitation croissante du service, qui fonctionne bien, notamment en raison d'un encadrement plus strict des demandes de permis de construire nécessitant un accompagnement renforcé.

La mise en place de permanences accompagnées offre aux usagers un soutien adapté, répondant à leurs questions techniques ou architecturales et facilitant une meilleure intégration des projets dans leur environnement urbain et paysager.

Les permis sont de plus en plus contraints, notamment en ce qui concerne la disponibilité des terrains, ce qui complique la réalisation des projets. Certaines communes rencontrent ces difficultés de manière récurrente, même si dans notre cas, cela reste assez rare.

Il est souvent nécessaire de réorienter les projets, une démarche aujourd'hui largement adoptée. Par ailleurs, le conseil en architecture a récemment changé, et bien que cela ne soit pas une révolution, la qualité des prestations s'est nettement améliorée.

5. PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE CRUSEILLES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **votée à l'unanimité**

M. le Président précise que le Département de la Haute-Savoie conduit un chantier de reconstruction du Pôle Médico-Social (PMS) et de l'Arrondissement de Cruseilles. Afin de faciliter ces travaux, la Communauté de Communes Pays de Cruseilles met temporairement à disposition du Département quatre places de stationnement situées sur son parking, au 141 Route d'Annecy – 74350 Cruseilles.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles autorise ainsi, pour une durée déterminée et selon les modalités prévues dans la convention, l'occupation temporaire, précaire, révocable et non constitutive de droits réels, de ces quatre places par le Département de la Haute-Savoie.

Ces places sont précisément localisées sur le parking de l'intercommunalité, conformément au plan annexé.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 16 juin 2025.

M. le Président précise qu'il s'agit simplement de formaliser par écrit une situation déjà effective, les travaux du PMS, situé à proximité du siège de la Communauté de Communes, ayant déjà débuté.

FINANCES

6. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ECOLE PROVISOIRE ANDILLY / SAINT-BLAISE, *vote à l'unanimité*

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, en partenariat avec les communes d'Andilly et de Saint-Blaise, a mis en place une école provisoire sur le territoire d'Andilly. Cette structure temporaire permet d'assurer l'accueil des élèves pendant toute la durée des travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire.

Afin de répartir les coûts liés aux travaux d'aménagement, à l'installation et à l'entretien de cette école provisoire, une convention de financement est établie entre les trois collectivités.

La répartition financière est la suivante :

- Communauté de Communes du Pays de Cruseilles : 79,95 % du montant total,
- Commune de Saint-Blaise : 13,37 %,
- Commune d'Andilly : 6,68 %.

Ces pourcentages sont calculés sur la base d'un budget prévisionnel, qui sera ajusté une fois les dépenses finales connues. À ce jour, le coût global du projet est estimé à environ 950 000 €.

L'installation de l'école provisoire est déjà réalisée et réglée. Il reste désormais à prendre en charge la location du bâtiment modulaire utilisé pour accueillir les élèves durant cette phase transitoire.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES, *vote à l'unanimité*

M. le Président précise qu'il s'agit ici de l'admission en non-valeur de créances que la trésorerie n'a pas pu recouvrer, malgré les relances effectuées. Cette procédure permet de constater officiellement l'impossibilité de récupérer certaines sommes dues à la collectivité.

L'an dernier, une situation similaire avait suscité un long débat, notamment en raison d'un montant particulièrement élevé d'environ 74 000 € d'impayés. Cette année, le montant est plus modeste, mais reste significatif, avec notamment quelques dossiers de particuliers ou d'entreprises en faillite, rendant tout recouvrement impossible.

Dans le détail, les montants varient :

- Beaucoup de petites sommes (1 €, 2 €, 3 €...),
- Quelques créances plus importantes, allant jusqu'à 13 000 € pour le dossier le plus élevé,
- Une grande majorité de petits impayés cumulés sur plusieurs années,
- Et quelques cas identifiés sur le budget annexe « Eau ».

Ces situations proviennent souvent de procédures longues et complexes. La trésorerie propose chaque année une liste d'admissions en non-valeur, après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement. Ce travail semble aussi rattraper un certain retard accumulé dans le traitement de ces créances.

M. Jean-Marc Bouchet souhaite intervenir. Il exprime son désaccord avec le fait que la collectivité doive supporter des pertes, même pour de petits montants, estimant que cela constitue malgré tout un manque à gagner pour le service public.

Il insiste sur la nécessité d'être plus vigilants à l'avenir, de repérer les cas récurrents et, dans la mesure du possible, de renforcer les dispositifs de prévention contre les impayés.

M. le Président prend note de l'intervention de M. Bouchet et considère qu'il s'agit d'un vote contre. Toutefois, M. Bouchet précise qu'il ne s'est pas formellement opposé au vote, mais a simplement exprimé un désaccord de principe.

Des remarques sont également faites sur la difficulté d'agir sans avoir les noms en amont ou sur le rôle que peuvent jouer les communes, notamment les maires, lorsqu'un usager ne règle pas ses factures (ex. : eau).

Malgré les efforts de recouvrement, certains cas restent irrécupérables, et cette procédure d'admission en non-valeur permet d'en tirer les conséquences comptables.

TRANSPORTS SCOLAIRES

8. CONVENTION DE FOURNITURE, DE POSE ET DE MAINTENANCE D'ABRIS-VOYAGEURS, votée à l'unanimité

Mme Sylvie Mermillod introduit cette délibération en précisant qu'il s'agit d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abribus à Malbuisson, projet attendu depuis longtemps.

Nom de l'arrêt	Type Abri	Coordonnées GPS X (Latitude)	Coordonnées GPS Y (Longitude)	Lignes scolaires	Lignes régulières	Dalle demandée
MALBUISSON	05 - Auvent - MA1	46.05323098	6.086753877	Oui	272	Non

Elle rappelle que la Communauté de Communes avait précédemment délibéré pour plusieurs implantations d'abribus sur d'autres communes. Toutefois, la Région est récemment revenue sur son engagement en matière de financement, notamment en raison du transfert de compétences vers les intercommunalités. Ainsi, elle n'assure désormais le financement que pour les abribus situés sur la ligne régulière 272 reliant Annecy à Genève, qui relève de sa compétence directe.

Il s'agit donc d'une mauvaise nouvelle, car plusieurs projets d'abribus ne pourront plus bénéficier du soutien régional, malgré les efforts déjà engagés sur leur implantation.

Elle propose alors de réfléchir à une reprogrammation budgétaire (via une décision modificative) pour permettre à la Communauté de Communes de financer elle-même certains abribus, notamment en redéployant des crédits non utilisés sur d'autres lignes budgétaires. Elle évoque notamment des crédits qui pourraient rester partiellement inutilisés sur certains projets (comme ceux pilotés par M. Jean-Marc Bouchet).

Elle conclut en soulignant que cela reste une décision politique, mais qu'il serait regrettable de ne pas mobiliser certaines enveloppes budgétaires si elles ne sont pas consommées en totalité, surtout pour des projets utiles comme les abribus.

Cependant, il a été souligné l'importance de finaliser rapidement l'installation des abribus, un équipement promis aux familles et aux enfants, répondant à un réel besoin, notamment dans les zones rurales où ces infrastructures font souvent défaut.

Il a été rappelé que pour pouvoir engager les dépenses liées à ces équipements sur le budget 2025, il est impératif de lancer les commandes dans les délais, car la fabrication et l'installation prennent du temps. Le non-respect de ces délais risquerait de compromettre la réalisation des projets, avec un impact négatif sur la consommation des crédits budgétaires alloués.

Concernant la compétence des transports scolaires, la situation reste complexe. Bien que la compétence doive être transférée à la région dans le cadre de notre demande de restitution de la compétence mobilité, ce transfert est actuellement bloqué. La région finance les bus scolaires, mais ne prend pas en charge les investissements liés aux abribus et aux arrêts. Cette situation entraîne une gestion fragmentée et des difficultés dans la mise en œuvre des projets.

Il a été précisé que la restitution de la compétence mobilité vers la région, bien que souhaitée, pose un problème juridique, car il n'est pas clairement prévu par le législateur. La préfecture de Haute-Savoie, favorable à ce transfert, attend cependant une validation de la préfecture de région. Cette incertitude administrative ralentit la prise de décision et impacte la programmation budgétaire.

Les élus ont exprimé leur frustration face à ce blocage, qui complique la gestion des projets locaux malgré l'existence de financements disponibles. Ils ont insisté sur la nécessité d'un accord politique clair et rapide pour permettre l'engagement des dépenses sur l'exercice en cours et ainsi éviter la perte des crédits.

Une rencontre avec Madame la préfète est prévue prochainement afin de tenter de lever les obstacles juridiques et administratifs. En attendant, les élus ont décidé de poursuivre les discussions pour organiser le vote sur l'engagement des fonds nécessaires.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU MARQUAGE HORIZONTAL D'ARRÊTS DE CARS SUR LES COMMUNES D'ALLONZIER-LA CAILLE, DE CRUSEILLES, DE CUVAT ET DE VILLY-LE-PELLOUX, **votée à l'unanimité**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, au nom et pour le compte de ses communes membres, a saisi la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de réaliser le marquage horizontal de points d'arrêt de cars effacés. Cela concerne 4 communes desservies par des lignes régulières et scolaires de la Région.

La présente convention concerne le marquage d'arrêts de cars situés sur les communes d'Allonzier-la-Caille, de Cruseilles, de Cuvat et de Villy-le-Pelloux.

La présente convention a pour objet :

- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De définir le cadre ainsi que les modalités des engagements réciproques entre la Région et la Communauté de Communes concernant les travaux définis au préambule.

Cette délibération concerne la convention de marquage des arrêts de bus. La région continue de prendre en charge intégralement cette opération depuis plusieurs années. La campagne de marquage a déjà été réalisée pour la rentrée, s'élevant à 4 740 €. Malgré un léger décalage dans les paiements, la prestation a bien été effectuée. Aucun commentaire ou question n'a été soulevé, la délibération a donc été adoptée sans abstention ni opposition.

COMMANDE PUBLIQUE

10. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU CONTRÔLE DE BRANCHEMENTS, DE FONCTIONNEMENT ET DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES COLLECTIVES ET NON COLLECTIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **votée à l'unanimité**

M. Julian Martinez expose qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée afin de choisir les entreprises qui assureront le contrôle de branchements, de fonctionnement et de conception des installations sanitaires collectives et non collectives sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



L'avis d'appel à la mise en concurrence a été publié le 21 mai 2025 sur le profil acheteur de la CCPC, au bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal officiel de l'Union européenne, avec une date limite de remise des offres fixée au 23 juin 2025.

La consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois à compter de sa date de notification, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 48 mois.

Les montants annuels (minimum et maximum) suivants sont identiques pour la période initiale et pour les périodes de reconductions :

- Le montant minimum annuel est : 40 000 € HT
- Le montant maximum annuel est : 120 000 € HT

Considérant que deux offres ont été reçues pour dans la date limite de remise des offres, aucune offre n'a été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

M. le Président explique qu'après avoir procédé à l'analyse des offres déposées et au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation. La commission d'appel d'offres réunie en date du 02/09/2025, a décidé de retenir l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et d'attribuer le marché à l'entreprise ETUDIS, Agence Rhône-Alpes, 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.

11. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION DE 2 MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE A CRUSEILLES ET A ALLONZIER LA CAILLE, *votée à l'unanimité*

Mme Cécilia Horckmans précise que l'avenant a pour objet de modifier plusieurs articles de la convention, sans impact sur le montant du contrat.

Il précise les biens mis à disposition du délégataire (mobilier, matériel pédagogique, équipements de sécurité) et les modalités de leur maintenance.

Les responsabilités en matière de nettoyage courant sont confirmées comme relevant du délégataire, tandis que l'entretien des locaux et des installations techniques reste à la charge du délégant.



La subvention versée par le délégant est maintenue selon les modalités initiales, avec une révision annuelle basée sur un indice de référence. Aucun complément ne pourra être demandé en cas de non-atteinte des objectifs fixés par le délégataire.

Une clarification est apportée sur la répartition des charges d'eau, d'électricité et de gaz entre le multi-accueil et le Relais Petite Enfance, en fonction de leur surface respective.

Enfin, les responsabilités du délégataire en matière d'assurance et de dommages sur les biens mis à disposition sont rappelées, ainsi que l'obligation de conformité aux normes applicables.

RESSOURCES HUMAINES

12. COMPLEMENT REGLEMENTAIRE SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) (MODIFIE ET ABROGE LA DELIBERATION N° 2023-119 DU 28 NOVEMBRE 2023), **votée à l'unanimité**

M. le Président précise qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2023-119 relative au régime indemnitaire de la CCPC par un ajout réglementaire concernant les modalités de versement du régime indemnitaire dans le cadre d'une période de préparation au reclassement d'un agent reconnu inapte aux fonctions de son grade.

Par conséquent, la délibération n°2023-119 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Concernant cette nouvelle version, Mme Lydie Wamin explique que lors de la mise en place initiale, la situation des agents en reclassement professionnel n'avait pas été envisagée. Il a donc été nécessaire d'ajouter un article spécifique précisant les modalités de maintien du régime indemnitaire pendant la période de préparation au reclassement (PPR). Cette mesure vise à offrir un accompagnement adapté aux agents concernés, notamment un agent actuellement en reclassement au sein de la collectivité, qui découvre de nouvelles missions en raison de contraintes de santé.

Cet ajustement a conduit à la signature rapide d'une convention d'une durée d'un an avec le CDG, afin d'assurer une transition sécurisée et conforme aux exigences réglementaires. Il s'agit d'une décision collective qui comble une lacune, puisque ce cas n'avait jamais été rencontré auparavant. Cette évolution constitue une bonne nouvelle, tant pour l'agent concerné que pour la collectivité, qui bénéficie désormais d'un cadre clair et structuré.

M. Jérôme Jonfal s'interroge sur le fait que cette délibération n'ait pas été soumise au comité social technique (CST). M. Jean-Marc Bouchet, membre du CST du CDG 74, indique qu'il posera la question lors de leur réunion prévue le jeudi 25 septembre 2025.

« Après consultation auprès du CDG 74, il est confirmé que le CST doit impérativement être consulté avant toute modification des éléments substantiels du RIFSEEP, tels que les bénéficiaires concernés, les critères de répartition, les modalités de maintien pendant les absences, ou encore les montants plafonds. Cette obligation concerne toute modification de la délibération, qu'il s'agisse d'une révision des montants ou d'un changement de critères d'attribution. »

Le CDG 74 a bien confirmé à M. Jean-Marc Bouchet que cette disposition étant clairement en faveur de l'agent, les risques de recours du CST interne sont très minimes et que la délibération est de toute façon valide et exécutoire. »

SERVICES TECHNIQUES

13. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2022-2027, **votée à l'unanimité**

M. Jean-Michel Daviet prend la parole.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.



Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

14. APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR LA PERIODE 2024-2027, **votée à l'unanimité**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.



Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Faisant suite à l'incendie survenu dans un centre Excoffier à Semine, une information est partagée concernant une récente réunion avec les acteurs de SIVALOR. Il est indiqué que l'usine de Semine devrait reprendre son activité à partir du 27 octobre prochain, avec une mise en service complète prévue pour début 2026.

Après plus de deux ans d'interruption, cette reprise permettra d'assurer la continuité du service.

Un point est également fait sur les difficultés juridiques rencontrées avec les assurances, notamment en raison du retard dans la remise du rapport d'expertise post-incendie.

Cette situation de prudence de la part des assureurs complique la gestion du dossier et engendre des coûts supplémentaires, notamment liés au transport des déchets vers des centres de tri plus éloignés. Ces centres étant saturés, une organisation spécifique doit être mise en place pour répartir les flux de déchets.

La filière connaît ainsi une situation tendue depuis plusieurs mois, accompagnée d'une hausse générale des prix.

Questions diverses

☐ **Dates :**

- Inauguration du multi-accueil "L'Amuzette" à Allonzier-la-Caille : le vendredi 3 octobre 2025 à 19 heures
- Bureau : le mardi 14 octobre 2025 à 18 heures
- Conseil Communautaire : le 28 octobre 2025 à 19 heures

☐ **Point RH**

M. le Président informe l'assemblée que le recrutement d'un maître-nageur a été finalisé ce jour. Il ne s'agit pas d'une création de poste, mais d'un remplacement, avec une requalification du poste en équivalent temps plein. La personne recrutée, un homme expérimenté ayant déjà travaillé pour la collectivité, prendra ses fonctions début octobre. Il sera en charge de la piscine des Ebeaux en période scolaire, il interviendra également auprès des enfants pendant les vacances scolaires, et sera affecté à la piscine des Dronières l'été.

Par ailleurs, M. Lionel Guichon a intégré les services en tant que chauffeur pour la collecte des ordures ménagères. Il a pris ses fonctions le 22 septembre. M. le Président souhaite le mentionner, car le service des déchets a connu ses derniers mois, des problèmes de recrutement.

Un autre recrutement est en cours pour un agent d'exploitation à la station d'épuration. Il s'agit là encore d'un remplacement, le contrat précédent étant arrivé à son terme. La prise de poste est prévue début octobre.

Enfin, un nouveau directeur pour le service à la population a été recruté. Le poste a suscité de très bonnes candidatures. Le candidat retenu, actuellement en poste dans une commune voisine, a déjà occupé des fonctions de Directeur Général des Services. Une période d'immersion au sein des services pourra être organisée en amont, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

☐ **Transports à la demande**

Mme Charlotte Boettner prend la parole et fait un point sur le service de transport à la demande, réservable jusqu'à un mois à l'avance, avec un délai minimum de deux heures avant le trajet. Ce dispositif permet notamment de se rendre facilement à Annecy, par exemple pour des rendez-vous hospitaliers. Il s'avère particulièrement utile pour les jeunes, souvent scolarisés ou en activité sur Annecy, ainsi que pour les habitants de la Communauté de communes à la recherche d'un mode de transport ponctuel ou régulier.

La communication assurée par la SIBRA sur ce service reste cependant limitée sur le territoire. Une amélioration de la diffusion de l'information est envisagée, afin de favoriser son appropriation par les habitants. Une fréquentation accrue de la ligne permettrait d'appuyer sa pérennisation. Bien que le fonctionnement puisse sembler complexe au premier abord, le service se révèle très pratique, notamment pour les personnes évitant de se déplacer en voiture ou de stationner en centre-ville.

Des actions de vulgarisation et de relais de l'information sont envisagées au sein de la Communauté de communes pour en encourager l'usage.

Enfin, concernant la saturation du parking relais (P+R), un accent particulier a été mis sur les enjeux de sécurité.

☐ **Poste vacant au RPE**

Mme Cécilia Horckmans indique qu'à ce jour, aucune candidature n'a été reçue pour le poste de responsable du RPE, ce qui complique la gestion des accueils, et des difficultés d'organisation.

Des regroupements d'assistants maternels se tiennent autour des différents espaces de jeux.

À ce jour, aucune candidature ne répond aux critères nécessaires pour assurer la responsabilité du RPE, en raison des qualifications spécifiques requises. Il est rappelé que cette fonction relève des domaines de la petite enfance et du secteur social.

☐ **L'intervention régulière de la Mission Locale**

Mme Cécilia Horckmans rappelle que la Mission Locale assure une permanence tous les jeudis matin à l'antenne de l'ADMR, au bénéfice des jeunes du territoire. La Mission Locale du bassin annécien reste également active et constitue, tout comme celle du secteur, une ressource précieuse pour l'accompagnement des jeunes.

Par ailleurs, Mme Horckmans a été sollicitée par l'association OSTARA, basée à Annecy, qui intervient dans la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes (verbales, psychologiques, écrites, professionnelles ou dans la sphère personnelle). Il a été décidé de mettre à disposition de l'association un espace de rencontre, d'échange et de prise en charge une fois par mois, dans les locaux de l'ADMR.

☐ **Mobilisation solidaire pour l'EHPAD Salève-Glières**

Vendredi soir, au restaurant L'Évidence, le Président du comité des fêtes d'Allonzier-la-Caille, M. Romain Charveys, avait convié les bénévoles ainsi que les maires d'Allonzier la Caille et de Cruseilles à une soirée conviviale. L'occasion d'honorer l'engagement de chacun autour d'un geste fort de solidarité : la remise officielle d'un chèque de 4 500 euros à l'EHPAD Salève-Glières, actuellement en difficulté financière.

Ce don est le fruit d'un repas de soutien organisé le 23 août dernier, en collaboration avec plusieurs associations locales : Les Blés d'Or, Les Farfolions, l'association des parents d'élèves, l'association de chasse, et avec le soutien du Crédit Agricole. Une belle démonstration d'unité et de générosité.

Mme Sylvie Mermillod a rappelé que, depuis l'appel aux dons, près de 45 000 € ont été récoltés via le CCAS et la cagnotte en ligne. En comptabilisant l'aide des collectivités, le total approche désormais les 100 000 €. Une somme significative, qui témoigne d'un élan collectif remarquable. La cagnotte reste d'ailleurs ouverte, et une nouvelle campagne, avec un QR code pour faciliter les dons, sera relancée prochainement.

Un article récapitulatif paraîtra dans le prochain bulletin municipal, afin de faire le point sur cette dynamique de solidarité exemplaire.

Mme Sylvie Mermillod tient à saluer le travail du directeur du CCAS, qui fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une véritable proximité avec les habitants. Il est entouré d'une équipe compétente et engagée, capable de faire face avec rigueur aux enjeux sociaux de notre territoire.

De même, elle précise que l'EHPAD bénéficie aujourd'hui d'un excellent directeur, qui accomplit un travail remarquable. Grâce à sa solide expérience et sa proximité avec le personnel et les familles, il a su remettre de l'ordre dans l'établissement, renouer le dialogue avec les familles – une démarche attendue depuis longtemps – et rassurer les équipes.

Si les premiers résultats sont encourageants, le travail ne fait que commencer. Il reste des équipements à budgéter, et les travaux nécessaires devraient reprendre en janvier. Ces dépenses ne sont pas des charges perdues, mais bien des investissements pour un avenir meilleur.

Comme l'a rappelé Mme Mermillod lors de son intervention vendredi soir, tout le monde doit continuer à avancer, main dans la main, pour assurer à nos aînés des conditions de vie dignes et humaines. Chaque geste compte, et la mobilisation de tous reste essentielle.

☐ **Banque Alimentaire**

Mme Valérie Peray rappelle que la collecte de la Banque Alimentaire se tiendra les 28 et 29 septembre, dans les enseignes Carrefour et Super U.

N'ayant plus de sujet à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
M Xavier BRAND

